

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 7 mai 2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **trente avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Fabien PAILLOUX, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Christian RIOU, Evelyne MATHERON, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Frédéric AULAS, François KOENIG, Stéphane PUIG, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Thierry REYNIER, Sylvie CORDIER, Sandrine LAGNEAU, Jaouad MARBOH, Manon REIG, David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Virginie FEYBESSE-FELIX, Vanessa ONIC, Florian ROUME, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



DEL_2026_53

VENTE AUX ENCHERES

La Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de service à destination des collectivités territoriales leur permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente, gratuite et sécurisée.

Soucieuse de favoriser le réemploi de biens dont elle n'a plus l'utilité dans une démarche de développement durable, la Ville de Sorgues souhaite mettre en vente les biens inutilisés ci-dessous leur cession permettant à la ville de générer une recette tout en s'intégrant dans une démarche de réemploi :

Type de bien	Valeur acquisition TTC	Valeur nette comptable	Numéro d'immobilisation	Année d'acquisition	Mise à prix prévisionnelle
Kiosque de jardin de forme hexagonale	15 428,40 €	15 428,40 €	139/TV*	2013	800 €
Pots extravase bleus	1 193,40 €	0,00 €	2014154	2014	2 000 € le lot de 27 pots
Pots extravase bleus	6 318,00 €	0,00 €	2015100	2015	
Pots extravase bleus	3 367,94 €	0,00 €	34/2010	2010	
Pots extravase bleus	2 358,00 €	0,00 €	2019006	2019	
Pots extravase bleus	4 775,63 €	0,00 €	2011000107	2011	
1 Photocopieur	3 356,96 €	0,00 €	2018037	2018	200 €

1 Photocopieur	3 356,96 €	0,00 €	2018037	2018	200 €
1 Photocopieur	3 356,96 €	0,00 €	2018037	2018	200 €
1 Photocopieur	2 736,00 €	0,00 €	2018162	2018	200 €

Par délibération du 2 avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ». Le prix de vente définitif ne pouvant être connu avant la réalisation de la vente aux enchères, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ces mises aux enchères.

Le conseil municipal est invité à :

- valider la cession des biens du domaine privé de la ville ci-dessus par l'intermédiaire d'une vente aux enchères de la DNID à venir au prix résultant des enchères.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- préciser que :
 - la sortie des biens vendus de l'inventaire de la ville sera réalisée conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.
 - le résultat de la vente aux enchères fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.
 - la recette de la vente aux enchères sera réalisée sur le compte 775 relatif aux « produits des cessions d'immobilisations ».

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE la cession des biens du domaine privé de la ville ci-dessus par l'intermédiaire d'une vente aux enchères de la DNID à venir au prix résultant des enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que :

- la sortie des biens vendus de l'inventaire de la ville sera réalisée conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.
- le résultat de la vente aux enchères fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.
- la recette de la vente aux enchères sera réalisée sur le compte 775 relatif aux « produits des cessions d'immobilisations ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président de séance, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.